



ARRETE N°42/2023

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise COLAS représentée par Mr Guillaume MARTIN agissant pour le compte du Département, reçue le 9 octobre 2023, pour des travaux de nuit pour renouvellement de couche d'enrobés sur la RD8 et RD55H en direction de Montrequienne à compter du 18 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er L'entreprise COLAS est autorisée à exécuter des travaux de nuit pour le renouvellement de couche d'enrobés sur la RD8 et RD55H en direction de Montrequienne à compter du 18 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- stationnement interdit au droit du chantier
- vitesse limitée à 30 km/heure
- circulation alternée par feu tricolore

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ L'entreprise COLAS
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 9 octobre 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

